



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/7/Add.9  
12 décembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
Points 116 et 45 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE : PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT  
D'UNE PAIX FERME ET DURABLE ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA  
STRUCTURATION D'UNE RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ, DE DÉMOCRATIE  
ET DE DÉVELOPPEMENT

Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de  
l'homme et du respect des engagements pris aux termes de  
l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala

Prévisions révisées : chapitre 3 (Opérations de maintien de  
la paix et missions spéciales), chapitre 32 (Contributions  
du personnel) et chapitre premier des recettes (Recettes  
provenant des contributions du personnel)

Dixième rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général daté du 20 novembre 1995 sur les prévisions révisées concernant le chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales), le chapitre 32 (Contributions du personnel) et le chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 (A/C.5/50/26).

2. Le Comité consultatif rappelle que la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) a été créée par l'Assemblée générale en vertu de sa résolution 48/267 du 19 septembre 1994, pour une période initiale de six mois, son mandat consistant à vérifier l'application de l'Accord général relatif aux droits de l'homme (A/48/928-S/1994/448, annexe I) signé par le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) à Mexico le 29 mars 1994.

3. Dans sa résolution 49/220 A du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture d'un crédit de 10 069 600 dollars pour la MINUGUA, y compris un complément d'effectifs de 113 fonctionnaires internationaux (51 administrateurs, 35 agents des services généraux et 27 agents du Service mobile) et de 135 agents locaux, outre 72 Volontaires des Nations Unies, 10 observateurs militaires et 60 membres de la police civile.

4. Dans sa résolution 49/236 A du 31 mars 1995, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser le renouvellement du mandat de la Mission pour une nouvelle période de six mois. Avant l'adoption de cette résolution, la Cinquième Commission, se fondant sur le rapport oral du Comité consultatif relatif à l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/49/61), avait informé l'Assemblée générale qu'il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 10 069 600 dollars pour l'exercice biennal 1994-1995 au titre des activités à entreprendre pendant la période du 1er avril au 30 septembre 1995 et que, si l'Assemblée décidait de proroger le mandat de la MINUGUA au-delà de septembre 1995, le Secrétaire général devrait être autorisé à engager des dépenses d'un montant maximum de 4 711 500 dollars au titre du chapitre 4 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 pour les activités à entreprendre pendant la période du 1er octobre au 31 décembre 1995.

5. Depuis le 1er octobre 1995, la Mission a continué de s'acquitter du mandat qui lui avait été confié en vertu de l'Accord général relatif aux droits de l'homme, son fonctionnement s'effectuant sur la base de l'autorisation d'engagement de dépenses accordée au Secrétaire général.

6. Dans sa résolution 49/236 B du 14 septembre 1995, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser le renouvellement du mandat de la Mission pour une nouvelle période de six mois, à savoir jusqu'au 18 mars 1996, conformément aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport (A/49/955), où il expose notamment les nouvelles activités à entreprendre par la MINUGUA. Ces activités découlent essentiellement de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones que le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) ont signé à Mexico le 31 mars 1995 (A/49/882-S/1995/256, annexe).

7. Le rapport du Secrétaire général à l'examen (A/C.5/50/26) contient les prévisions de dépenses au titre du chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du budget-programme proposé pour l'exercice 1996-1997. Il présente également dans ses grandes lignes les besoins découlant de la prorogation du mandat de la MINUGUA et demande au titre de l'exercice 1996-1997 un crédit de 7 299 800 dollars pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 1996.

8. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 8 de son rapport, il conviendrait d'augmenter les effectifs de la MINUGUA en lui affectant 14 fonctionnaires internationaux de plus (1 P-5, 2 P-4, 3 P-2, 4 agents des services généraux, dont 3 postes d'agents de sécurité) et 10 d'agents locaux, outre 34 Volontaires des Nations Unies. Ce personnel supplémentaire, à l'exclusion des agents locaux, est compris dans les états d'effectifs figurant aux tableaux 1 et 2 du rapport. Le Comité consultatif a en outre été informé

que le Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Guatemala financerait les services de 14 consultants.

9. Pour les raisons qu'il indique aux paragraphes 10 et 11 de son rapport, le Secrétaire général demande un poste supplémentaire de P-5 pour le Bureau du Directeur de la Mission. Comme on peut le voir au tableau 1, sur les 10 postes d'administrateurs dans le Bureau du Directeur, trois sont de classe P-5 alors que la Mission compte en tout huit postes de cette classe. Le Comité consultatif n'est pas certain qu'il soit justifié de créer un poste de P-5 supplémentaire pour la Mission et il estime qu'une restructuration et une rationalisation d'ensemble des fonctions qu'exécutent les effectifs actuels d'administrateur de classe P-5 permettraient de faire face aux tâches politiques de la Mission avec les ressources existantes.

10. Le Comité observe en outre au paragraphe 12 du rapport que trois postes supplémentaires d'administrateur (deux de classe P-4 et un de classe P-3) sont demandés pour des tâches découlant de la signature de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones. Le Comité a été informé qu'actuellement un seul administrateur, de classe P-5, était chargé, sans l'appui de consultants, des tâches décrites au paragraphe 12 du rapport. Dans ces circonstances, le Comité consultatif recommande que les trois postes supplémentaires (deux de classe P-4 et un de classe P-3) soient approuvés pour constituer un groupe des affaires autochtones.

11. Le Comité consultatif observe au paragraphe 14 du rapport que les effectifs initiaux des huit bureaux régionaux et des cinq bureaux sous-régionaux s'établissaient à huit coordonnateurs régionaux et huit spécialistes des questions politiques. Mais cinq de ces derniers ont par la suite été chargés de la direction des bureaux sous-régionaux. Le Secrétaire général demande donc la création de six postes supplémentaires (trois P-3 et trois P-2) pour remplacer les cinq spécialistes des affaires politiques dont les postes sont devenus vacants dans les bureaux régionaux et pour renforcer le bureau régional de Guatemala. Le Comité consultatif recommande l'approbation de ces postes supplémentaires.

12. Le Comité consultatif a fait connaître ses vues au sujet de l'utilisation des Volontaires des Nations Unies pour s'acquitter d'une vaste gamme de tâches au service des missions de maintien de la paix et d'autres missions dans son rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/49/664) ainsi que dans ses rapports sur les diverses missions. Les Volontaires des Nations Unies peuvent fournir ces services pour un coût relativement modéré. Le Comité consultatif recommande que l'on examine la possibilité de confier les tâches à accomplir dans les bureaux régionaux (qui, en tout état de cause, ont à leur tête les coordonnateurs régionaux) à des Volontaires des Nations Unies, encadrés comme il convient, plutôt qu'à des fonctionnaires recrutés sur le plan international.

13. Comme il est mentionné au paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général, huit Volontaires seraient en outre affectés aux huit bureaux régionaux, pour s'acquitter de tâches d'enseignement et de promotion; leurs activités seraient coordonnées par le Groupe de l'enseignement et de la promotion, lequel, agissant

en collaboration avec le Groupe des affaires autochtones, mettrait au point un programme de formation complet à l'intention des dirigeants autochtones, des autorités civiles et militaires et des organisations non gouvernementales. Le Comité consultatif recommande que cette proposition soit approuvée.

14. Le Comité consultatif recommande d'approuver les quatre postes d'agent des services généraux supplémentaires proposés aux paragraphes 8 et 19 du rapport. Par contre, il recommande d'engager cinq agents des services généraux recrutés localement au lieu des 10 demandés au paragraphe 20 du rapport. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que les 135 agents recrutés localement déjà en poste étaient employés comme gardien de sécurité, chauffeur, secrétaire et commis aux entrepôts et à la logistique ou assuraient des fonctions administratives et financières.

15. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a également été informé qu'on avait calculé le coût de tous les postes pour un exercice entier. Étant donné qu'il n'est pas prévu que tous les postes soient pourvus d'ici au 1er janvier 1996, il estime que le montant correspondant au coût intégral des postes d'administrateur ne sera pas nécessaire et recommande d'ouvrir uniquement les crédits requis pour couvrir 50 % de ce coût.

16. Le Comité consultatif estime que les prévisions de dépenses pourraient être révisées à la baisse dans d'autres domaines. Dans l'annexe du rapport, un montant de 29 900 dollars est prévu au titre des services consultatifs et dépenses connexes pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 1996. D'après les informations qui lui ont été communiquées, le Comité estime que les services prévus risquent d'être du même ordre que les services rendus par les 14 consultants déjà en poste et risquent même de faire double emploi avec eux. Le Comité ne fait pas objection à la demande, mais il recommande d'explorer la possibilité de financer ces services par prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale.

17. Comme indiqué dans l'annexe du rapport, un montant de 280 000 dollars est prévu pour la location et l'entretien d'un avion pendant trois mois au tarif mensuel de 27 500 dollars pour 25 heures de vol (82 500 dollars), plus 10 heures supplémentaires (10 500 dollars), plus les indemnités et les frais d'assurance (23 500 dollars) et d'un hélicoptère de manoeuvre à raison de 40 heures de vol par mois, au tarif mensuel de 51 000 dollars (153 000 dollars), plus 10 heures supplémentaires au tarif horaire de 300 dollars (9 000 dollars), plus les indemnités (1 500 dollars). Le Comité consultatif recommande de renégocier le contrat de location de cet avion et de cet hélicoptère de façon à ne les louer que lorsque la MINUGUA en a effectivement besoin.

18. En ce qui concerne le fret et les dépenses connexes, soit un montant de 237 400 dollars (calculé sur la base de 18 % de la valeur estimative des véhicules), le Comité estime qu'il serait possible de réaliser des économies en faisant venir des véhicules et d'autres matériels d'autres missions de la région.

19. De l'avis du Comité consultatif, le rapport n'indique pas clairement le rôle que jouent, par rapport à la MINUGUA, les autres organismes et programmes des Nations Unies présents dans la région et ne rend pas compte non plus des

fonds extrabudgétaires disponibles. Le Comité demande que cette information figure dans le prochain projet de budget de la MINUGUA.

20. Compte tenu des observations qu'il a faites dans les paragraphes précédents, le Comité consultatif estime qu'il faudrait ouvrir un crédit additionnel d'un montant de 7 124 800 dollars au chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 mars 1996. Il faudrait aussi ouvrir un crédit additionnel de 554 800 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

21. Au cas où l'Assemblée générale déciderait de proroger le mandat de la MINUGUA au-delà du 31 mars 1996, le Comité consultatif recommande d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 2 329 700 dollars pour la durée du mandat.

-----